



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025\_204**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN  
GALANT - RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2024-2025**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

**ABSENT : 1**

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'une délégation de service public, la ville de Mérignac est actionnaire de la société « Mérignac Gestion Equipement » avec laquelle elle a signé un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025

Conformément aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire de Service Public produit chaque année à l'autorité déléguante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'élaboration et la commercialisation d'une offre de spectacles sont les missions principales du concessionnaire. Le délégué dépose également une activité « congrès ».

S'agissant de la programmation culturelle, cette dernière se doit de répondre aux exigences de la politique culturelle de la Ville. Aussi un équilibre est-il attendu, d'une part en termes de temporalité de la saison de septembre à juin, et d'autre part en termes de diversité des publics (enfants, scolaires, adultes, seniors...).

En outre une forte attention est portée sur la diversité des champs artistiques, devant à la fois couvrir l'ensemble des arts vivants et faire appel à des équipes artistiques reconnues et émergentes. Des partenariats et des liens avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, constituent également un objectif fort du concédant. La grille tarifaire de l'équipement doit veiller à ce qu'un très large public puisse venir accéder aux propositions.

Le maintien et le développement du rayonnement du Pin Galant auprès du public mérignacais, métropolitain et au-delà, comme étant un espace culturel à la fois singulier, ouvert et exigeant, est un enjeu majeur.

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur à 10% de ces mêmes chiffres.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

Le rapport de gestion de « Mérignac Gestion Equipement » (MGE), pour l'exercice 2024/2025 est joint au présent rapport.

La saison 2024-2025 a été très satisfaisante en termes de fréquentation. En effet 105 225 spectateurs ont assisté à au moins un spectacle du Pin Galant sur 100 représentations cette saison, contre 81 184 en 2023-2024 pour 86 représentations. La fréquentation moyenne par spectacle en 2024-2025 est de 1052 spectateurs, contre 944 en 2023-2024, soit une augmentation moyenne de 11%. L'activité congrès connaît quant à elle une légère baisse, moins 7.5 % pour l'auditorium et moins 21% pour le Pavillon.

La programmation contenait majoritairement du théâtre (19% des spectacles programmés), suivi par l'humour (18 % des spectacles programmés) puis enfin la danse et la variété musicale (17% des spectacles programmés).

La ville de Mérignac, dans le cadre du projet culturel qu'elle ambitionne, porte une attention toute particulière à la médiation ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle. Aussi des actions partenariales ont été mises en place dans ce cadre avec le Pin Galant. Des ateliers, des rencontres avec les artistes ou encore des places réservées et dédiées à certaines classes, ont pu profiter à des collégiens et des lycéens. Le Pin Galant a ainsi participé aux parcours d'éducation artistique et culturel impulsés par la Ville.

S'agissant des recettes de billetterie, ces dernières sont par conséquent en évolution positive. Elles s'élèvent à 3 157 242 €, comparativement à 2 322 557 € soit une augmentation de + 35%. Les recettes de billetterie représentent 80% du chiffre d'affaires du Pin Galant, suivies des recettes congrès à hauteur de 15% du chiffre d'affaires.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cet équipement la ville de Mérignac a versé une compensation forfaitaire d'exploitation de 2 576 639 € ce qui représente 37,1 % des produits.

Résultats financiers du Pin Galant :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	Evolution sur 2 ans
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>5 395 672 €</b>	<b>5 833 539 €</b>	<b>6 944 285 €</b>	<b>+29%</b>
Dont reprise sur amortissements et provisions	18 250 €	29 975 €	376 558 €	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>5 348 219 €</b>	<b>5 775 293 €</b>	<b>6 520 582 €</b>	<b>+22%</b>
Dont Dotations aux amortissements et provisions	102 477 €	374 034 €	63 956 €	
Dont Redevance intérressement	29 757 €	43 836 €	217 086 €	
Résultat d'exploitation	47 453 €	58 246 €	423 703 €	
Résultat financier	<b>-1 444 €</b>	10 775 €	6 775 €	
Résultat exceptionnel	23 424 €	33 263 €	76 054 €	
Impôt sur les bénéfices			(Charge) 17 018 €	
<b>Résultat net</b>	<b>69 433 €</b>	<b>102 284 €</b>	<b>489 514 €</b>	

Le résultat net global après impôt 2024/2025 s'établit à +489 514 € (+102 284 € l'année précédente).

Un résultat exceptionnel de 76 054 € provient essentiellement de la cession de l'actif immobilisé au nouveau délégataire et à la Ville pour une valeur nette comptable de 216 477 €.

Une reprise de provision pour gros travaux de 371 240 € a été inscrite dans les produits 2025, elle figurait dans les charges de l'exercice antérieur (la provision devient sans objet avec la fin de la délégation).

Lorsque le résultat net comptable est supérieur au compte d'exploitation prévisionnel, une quotepart de cette différence est versée sous forme de redevance d'intérressement. Pour la saison 2024/2025, MGE a versé à la Ville un intérressement de 217 086 € HT (il était de 43 836€ sur l'exercice 2023/2024). Enfin, compte tenu de l'excédent réalisé, MGE a été également assujettie à l'impôt sur les bénéfices des sociétés avec une contribution fiscale de 17 018 €.

En conclusion, l'exercice 2024-2025 du Pin Galant se clôture positivement avec un résultat net après impôt de 489 514 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 1411-3,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 4 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 04 décembre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

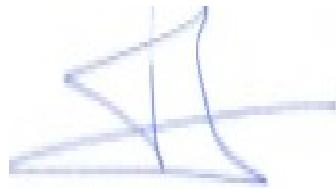
**CONSIDERANT** qu'il revient au délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité déléguante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement pour l'exploitation du Pin Galant pour la saison 2024-2025 tel que présenté en annexe.

**PREND ACTE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025



**Bastien RIVIERES**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*